

tiques ne sont que des sarcophages (1). Celles-ci sont évidemment de l'époque où la crémation des corps n'était plus en usage. Cette forme différente n'empêche pas d'y lire toujours le *diis manibus* ou en toutes lettres ou en abrégé, ainsi que la dédicace qui nous occupe. Nous voudrions aussi faire observer à M. Sansas qu'en traduisant SVB ASCIA DEDICAVIT, par CONSACRÉ SOUS L'ASCIA il se laisse trop dominer par une idée préconçue. *Consecrare* et *dedicare* sont deux expressions qui ont un sens très-différent. *Consecrare* emporte avec soi l'idée d'un acte religieux que n'importe qui pouvait accomplir, tandis que *dedicare* était un acte de magistrat ou d'un délégué d'une assemblée, ce qui, ainsi que nous l'avons dit, fait comprendre toute l'importance des fonctions du *dedicator*, délégué de toute la famille du défunt. Forcellini l'a très-bien vu ainsi, quand il a dit : *Quædam consecrare quivis potest privatus : dedicare est magistratus aut illius quem populus jusserit*. D'ailleurs, nous ne voyons pas d'inscriptions portant *sub ascia consecravit*, mais bien *sub ascia dedicavit*, ce qui est bien différent et très-rationnel.

Quoique nous combattions l'opinion de M. Sansas, opinion qui ne peut être admise en présence de notre tombe d'un prêtre de Rome et d'Auguste, tombe dédiée SVB ASCIA, et de celles publiées par Gruter et Ménestrier, nous devons rendre justice à tous les efforts de ce savant pour trouver la solution de cette question difficile. Nous croyons devoir surtout, afin de donner une idée des études sérieuses auxquelles il s'est livré, rapporter la manière ingénieuse avec laquelle il croit pouvoir expliquer une

(1) Le Musée de Lyon possède deux sarcophages antiques en plomb, dont l'un est enrichi d'ornements en relief sans inscription. Ces deux monuments sont dus à la libéralité de M. Gillet qui les a découverts dans sa propriété quai de Serin. Ils ne portent pas l'*ascia*.